



Municipalité de Saint-Claude
295, route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 9 janvier 2023

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 9 janvier 2023 et à laquelle étaient présent son honneur le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants :

Mme. Nicole Caron
M. Yves Gagnon
M. Yvon Therrien

M. Étienne Hudon-Gagnon
M. Marco Scrosati
Mme Lucie Coderre

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU LIBELLÉ FINAL DU PROCÈS VERBAL,
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 11 JANVIER 2023

.....
France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Le 9 janvier 2023

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 9 janvier 2023 et à laquelle étaient présent :

Présences : **M. Hervé Provencher, Maire**

 Mme. Nicole Caron, conseillère district 1
 M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
 M. Yves Gagnon, conseiller district 3
 M. Marco Scrosati, conseiller district 4
 M. Yvon Therrien, conseiller district 5
 Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et greffière-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Lundi 9 janvier 2023

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal
- 3- Période de questions
- 4- Adoption règlement no 2023-335 taxation 2023
- 5- Incendie
- 6- Voirie
 - a) Poste responsable des travaux publics
- 7- Loisirs
 - a) Demande assurance : système d'alarme centre relié
 - b) Autorisation de la vente de la roulotte de chantier (patin)
- 8- Location bureau de poste
- 9- Dépôt : liste des contrats de plus de 25 000\$
- 10- Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 11- Rapport d'émission des permis 2022
- 12- Lettres signification par huissier ou par envoi enregistré : arrérages de taxes
- 13- Période de questions
- 14- Comptes
- 15- Correspondance
- 16- Varia
 - a) ICI Coop : mandat d'analyse de faisabilité pour la future coop.

2023-01-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant un point à varia; ICI Coop : mandat d'analyse de faisabilité pour la future coop.

ADOPTION : 6 POUR

2023-01-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le procès-verbal du 5 décembre 2022 (budget) ainsi que le procès-verbal du 5 décembre 2022 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question.

2023-01-03 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2023-335 TAXATION 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller lors de la séance de conseil tenu le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le règlement no 2023-335 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2023-335

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, la municipalité de Saint-Claude a adopté son budget pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses totalisant **2 286 000\$** ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement et l'article 981 prévoit des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé aux fins de présentation lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Claude ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FINANCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2023.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,75\$ du 100\$ d'évaluation** conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Ce taux s'applique également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT GÉNÉRAUX

Les taux des taxes spéciales imposées en vertu des règlements d'emprunts 2018-310 (dépenses et emprunt – travaux voirie Rang 8 et Route de l'Église), 2020-324 camion-citerne et 2021-328 travaux de voirie chemins Larochelle, Lepage-Vigneux, Saint-Pierre, portion St-Cyr, portion rue Gérard, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, dont le total est de **0,07\$ du 100\$ d'évaluation**.

Ces taux s'appliquent également aux valeurs agricoles, forestières et non agricoles des établissements agricoles enregistrés (E.A.E).

ARTICLE 5 TARIF ET COMPENSATION SECTEUR RÈGLEMENT 2018-312 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le montant de la compensation spéciale de secteur imposée en vertu du règlement no 2018-312 **AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311)** sera établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée, correspondant au coût réel des travaux individuels effectués sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 TARIF ET COMPENSATION SERVICE D'ÉGOUT: COÛT D'OPÉRATION DU SYSTÈME

Aux fins de payer une partie du coût d'opération du système d'égout municipal, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier de chaque propriétaire d'une maison, magasin ou bâtiment situé à l'intérieur du bassin « secteur de l'égout » décrit au règlement numéro 96-217 incluant les nouveaux branchements, que ce bâtiment soit raccordé ou non à l'élément épurateur municipal, une compensation établie selon les usages suivants:

Résidentiel (par unité de logement)	400\$
ICI (industries, commerce, institutions)	400\$
Exploitation agricole	720\$

38% des dépenses sont à l'ensemble des contribuables pour compenser les immeubles municipaux et l'école qui sont aussi branchés à l'égout.

ARTICLE 7 TARIF ET COMPENSATION SERVICE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les coûts de vidange des fosses septiques reliés au règlement 2015-300 règlement sur la vidange des fosses septiques des résidences isolées, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ».

Le montant de la compensation est établi pour chaque fosse selon la capacité et un tarif pour les saisonniers (1 vidange – 1 fois aux 4 ans) de la façon suivante :

850 gallons et moins	112\$
950 à 1050 gallons	117\$
1050 à 1200 gallons	125\$
Plus de 1201 gallons	138\$
2500 gallons et plus	413\$
Saisonniers	65\$

ARTICLE 8 TARIF POUR LA COLLECTE ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Aux fins de payer les coûts et les dépenses relatives au service de collecte et de transport des ORDURES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	130\$
ICI (industries, commerce, institutions)	150\$
Établissement d'hébergement touristique	235\$
Entreprise agricole enregistrée avec bâtiment de ferme (EAE)	235\$

ARTICLE 9 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de payer les coûts et les dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières ORGANIQUES, il est exigé et sera prélevé, pour l'année, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	65\$
Établissement d'hébergement touristique	130\$

ARTICLE 10 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de payer les coûts et les dépenses relatives à la COLLECTE SÉLECTIVE des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé pour l'année, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité et comprenant un bâtiment, une compensation, à l'égard de chaque tel immeuble, selon le tarif qui suit :

Résidentiel (par unité de logement)	27\$
ICI (industries, commerce, institutions)	77\$
Établissement d'hébergement touristique	77\$

ARTICLE 11 TARIF POUR LE SERVICE INCENDIE

Aux fins de payer une partie des coûts reliée au service de sécurité incendie, il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé durant l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation établie de la façon suivante :

Résidentiel (par unité de logement)	25\$
Établissement d'hébergement touristique	100\$

ICI (industries, commerce, institutions)	25\$
------------------------------------------	------

ARTICLE 12 CERTIFICAT POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Le taux pour l'obtention d'un certificat pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité est fixé et sera prélevé, pour l'exercice financier, de chaque propriétaire d'un immeuble d'établissement d'hébergement touristique, au taux qui suit :

Établissement d'hébergement touristique	220\$
-----------------------------------------	-------

ARTICLE 13 TARIF POUR L'ACHAT DE BACS

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles, sélectives ou compost, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2023.

Le tarif est payable pour chaque bac fourni en 2023.

Selon les taux suivants :

Bac	Nouvelle résidence Remplacement	Demande à la suite d'une vente
Bac vert (matière résiduelle)	125\$	125\$
Bac bleu (récupération) appartient à l'immeuble	Gratuit	125\$
Bac brun (compost) appartient à l'immeuble	Gratuit	125\$
Pièce de remplacement bac vert	20\$	20\$

ARTICLE 14 COÛT D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR

Le service d'animation estivale, camp de jours pour l'été soit de cinq (5) jours par semaine pendant au moins sept (7) semaines.

Les enfants inscrits doivent être âgés de quatre (4) ans avant le 1er janvier 2023 à douze (12) ans;

QUE le coût d'inscription sont fixés à;

COÛT D'INSCRIPTION

Nombre d'enfants dans la même famille	1	2	3	+ coût additionnel par enfant (4,5 et +)	Non-résident Coût par enfant (sans fréquentation à l'école Notre-Dame du Sourire)
Coût annuel Si inscription avant 30 mai	200\$	195\$	190\$	190\$	300\$
Coût annuel si inscription après 30 mai	240\$	235\$	230\$	230\$	350\$

COÛT SERVICE DE GARDE PAR ENFANT

Nombre de jours de garde	17 jours par enfant	Été complet par enfant
Coût par enfant	90\$	120\$

ARTICLE 15 LICENCE POUR CHIEN ET CHAT

Le taux pour obtenir une licence de chien et chat auprès de la SPA est fixé, pour l'année, selon ce qui suit :

Chien stérilisé	45\$
Chien non stérilisé	55\$
Chat stérilisé	35\$
Chat non stérilisé	45\$

ARTICLE 16 AUTRES TARIFS FRAIS D'ADMINISTRATION

Chèque sans provision	25\$
Envoi courriel recommandé pour taxes ou factures impayées Et ou frais de l'huissier	30\$ Facture
Photocopie par feuille	0.25\$
Télécopie locale	1\$
Télécopie interurbain	2\$

ARTICLE 17 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations, seront payables en **quatre (4) versements** égaux,

- 1^{er} versement : 30 jours après la date de facturation de taxes indiquée au compte;
- 2^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du premier versement;
- 3^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent;
- 4^e versement : 60 jours après la date d'exigibilité du versement précédent;

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à trois cents (300\$) doivent être payés en un (1) seul versement unique.

ARTICLE 18 CORRECTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les dispositions de l'article 13 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles générées à la suite d'une mise à jour ou une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 19 VERSEMENT EXIGIBLE, TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, **seul le montant du versement est alors exigible** et porte intérêt à un taux de **8%** par année, auquel s'ajoute une pénalité de **5%** par année donc un total de **13% intérêt et pénalité**.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 9 janvier 2023.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière

INCENDIE

Aucun point

VOIRIE

2023-01-04 POSTE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le responsable de voirie, Ghislain Daigle, a avisé le conseil qu'il quittait l'emploi en novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches et le processus d'appel de candidatures sont en cours avec le comité de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu

D'autoriser le maire Hervé Provencher et le conseiller Yves Gagnon à négocier et à signer un contrat de travail avec une période d'approbation de 6 mois avec la personne retenue, s'il a lieu ;

QUE la nomination de la personne sera officialisée à un conseil ultérieur.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS :

2023-01-05 SYSTEME D'ALARME INCENDIE RELIE POUR LE CENTRE AUX QUATRE VENTS

CONSIDÉRANT QU'un système d'alarme incendie a été installée au Centre Aux Quatre Vents, 563, Rang 7, en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM assurance demande une liaison du système d'alarme incendie pour le bâtiment du 563, rang 7 et offre un délai supplémentaire jusqu'au **31 mars 2023** pour finaliser les appels et procéder pour avoir un système d'alarme incendie, relié à une centrale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de faire relier le système par un fournisseur le plus tôt possible pour un coût de +/- 2 500\$.

ADOPTION : 6 POUR

2023-01-06 VENTE DE LA ROULOTTE DE CHANTIER (PATIN)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de vendre une ancienne roulotte de chantier qui n'est plus utilisée;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement sera mis en vente dans l'info municipal de février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'autoriser la directrice générale à faire le processus pour la vente de cette roulotte.

ADOPTION: 6 POUR

2023-01-07 POSTES CANADA : LOCATION D'UN LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la maître de poste du comptoir de Saint-Claude a quitté pour opérer un autre bureau de poste;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de faire un nouveau contrat de location pour le local du bureau de poste avec la représentante nommée par Postes Canada, Jocelyne Corriveau ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu de louer un local pour les occupations de Postes Canada sur le territoire de la municipalité de Saint-Claude, et ce au 2^e étage de l'Hôtel de Ville, situé au 295B, route de l'église Saint-Claude.

QUE le tarif est de 135\$ par mois incluant le téléphone et l'internet.

D'autoriser le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale, France Lavertu à signer une entente relative à la location de ce local.

ADOPTION : 6 POUR

DÉPÔT- LISTE DES CONTRATS (DÉPENSES - FOURNISSEURS) DE PLUS DE 25 000\$

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du Code municipal, la directrice générale dépose la liste tous les contrats la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ en 2022.

Liste des contrats et des dépenses de plus de 25 000\$:

<i>Nom</i>	<i>Détails - objet</i>	<i>Total Achats incluant toutes les taxes</i>
Desjardins sécurité financière	RVER	35 659,23\$
FQM assurance	Assurance	39 734,86\$
Hydro-Québec	Électricité	33 503,90\$
Ministre des Finances	Sûreté du Québec, droit de barrage	140 430,25\$
Ministre du Revenu	DAS retenue à la source	153 213,29\$
MRC du Val Saint-François	Quotes-parts, entente urbanisme	134 571,95\$
Receveur général du Canada	DAS retenue à la source	65 008,60\$
Régie inter sanitaire des Hameaux	Collectes ordures	40 555,40\$
Rénove & et fils Inc.	Contribution annexe centre toit Construction abri	22 132,69\$ 85 063,85\$
Robitaille Équipements	Équipements et matériels pour déneigement	25 692,32\$
Somavrac Inc.	Calcium liquide	55 732,01\$
Valoris	Enfouissement ordures	33 299,08\$
9207-1547 Québec Inc.	Gravier- plusieurs projets individuels de rechargement et entretien des chemins	110 838,97\$
Chauffage P. Gosselin Inc.	Diesel, essence	89 713,27\$
Beauregard fosses septiques	Vidange fosses septiques	63 358,66\$
Sintra Inc.	Travaux de voirie pavage Pierre	165 554,43\$ 29 467,58\$

Cette liste sera déposée dans les documents sur le site Internet de la municipalité.

RAPPORT 2022 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2018-313 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

La directrice générale dépose le rapport pour l'année 2022.

Le règlement 2018-313 sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 5 novembre 2018.

Ce dernier a été remplacé par le règlement no 2022-334, adopté le 7 novembre 2022.

DÉPÔT- LISTE DES PERMIS ET CERTIFICATS 2022

L'officier en bâtiment et environnement temporaire, Marie-Eve Parr, dépose la liste des permis et certificats émis pour l'année 2022.

100 permis ont été délivrés en 2022 pour une valeur de travaux de 3 095 699\$.

2023-01-08 ENVOIE DE LETTRE SIGNIFIÉE: ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les propriétés, dont les taxes municipales 2022 ou autres soldes ne sont pas acquittées (11 dossiers);

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit des dispositions pour les arrérages de taxes et que les propriétaires doivent être avisés par lettre recommandée ou signification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la directrice générale soit autorisée à procéder en temps opportun aux envois de lettres signifiées par huissier et/ou lettre recommandée pour les situations suivantes;

- propriétaires, dont les taxes municipales des années passées (arrérages) ou autres comptes restent impayés
- pour les comptes qui restent seulement une partie de taxes impayées (balance de compte) supérieure à 300\$
- pour les comptes dont le total de l'année 2022 est dû.

QU'ils soient avisés de régler le solde restant afin d'éviter des procédures judiciaires définies au Code municipal (vente pour taxe, 8 juin 2023 ou bref de saisie).

QUE les frais de la signification sont aux frais des contribuables concernés.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

« Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur les collectes d'ordure et arpenteur sur les terrains de Domtar. »

2023-01-09 LES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Nicole Caron, et appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 202201055 à 202201165 pour un montant total de 94 657,02\$ ainsi que du numéro 202300001 à 202300045 pour un montant total de 60 002,91\$.

Les paies du mois de décembre 2022 pour un total 41 123,65\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de décembre 2022.

VARIA

2022-04-16 ICI COOP MANDAT – ANALYSE DE FAISABILITÉ – FUTURE COOP

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a désiré d'évaluer les possibilités de développement pour le bâtiment du 567, rang 7, en avril 2022 et former un comité provisoire afin d'évaluer les possibilités ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de poursuivre les démarches avec une analyse de faisabilité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu

Que le conseil municipal appuie le comité provisoire de Saint-Claude dans toutes les démarches pour concrétiser un projet avec l'immeuble.

Que le conseil accepte de contribuer à une analyse de faisabilité pour un montant maximum de 9 130\$ pour un mandat alloué à ICI COOP.

Que le comité provisoire effectue des demandes de subvention pour diminuer ce coût si cela est possible auprès de RISQ.

ADOPTION : 6 POUR

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Marco Scrosati.

HEURES : 20h heures et 20 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et
Greffière-trésorière